

TABLE DES MATIÈRES

<i>Préface – M^e Antoine Leduc</i>ix
<i>Préface – M^e Charles-Emmanuel Côté</i>	xvii
<i>Avant-propos</i>	xix
Table des acronymes et abréviationsxxxii
Introduction	1
PARTIE PRÉLIMINAIRE	
Les étapes de l'évolution du concept de développement pour aboutir au développement durable et son insertion dans le droit international public	71
Chapitre 1 – Genèse et évolution du concept de développement durable à l'échelle internationale	77
I– La phase du développement sans croissance économique : la révolution néolithique	84
II– Approche interdisciplinaire de la notion de développement axée sur la croissance économique	88
A. La croissance économique « maître-mot » de la révolution industrielle	88
B. La saisie par le droit du développement économique	102
1. L'émergence du droit international du développement .	103
2. La phase du nouvel ordre économique international . .	105
3. La reconnaissance du droit au développement	116
III– La phase de la recherche d'un développement qualitatif dans la perspective du développement durable	123
A. L'avènement du développement durable	134

B.	Le nouveau paradigme du développement pour l'après 2015 : vivre en harmonie avec la nature pour parvenir au développement durable	137
C.	Le nouveau programme de développement durable post 2015 : les objectifs de développement durable (ODD) d'ici à 2030	146
	Chapitre 2 – La réception du concept de développement durable dans le droit international public	151
I–	La dissémination du concept de développement dans les traités et dans la jurisprudence internationale	152
A.	Aperçu non exhaustif de la présence du concept de développement durable dans le droit conventionnel	153
1.	La présence du concept de développement durable dans les textes conventionnels issus de la Conférence de Rio de 1992	153
2.	La présence du concept de développement durable dans les actes constitutifs des organisations d'intégration régionale	155
B.	La reconnaissance du concept de développement durable dans la jurisprudence internationale	157
1.	L'Avis de la CIJ sur la <i>Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires</i>	157
2.	L'Arrêt de la CIJ sur l' <i>Affaire relative au projet Gabčíkovo-Nagymaros</i>	159
3.	L'Arrêt de la CIJ relatif à l' <i>Affaire Usines de pâte à papier sur le fleuve Uruguay</i>	160
4.	Le Rapport de l'Organe d'appel de l'OMC dans l'affaire <i>États-Unis – Crevettes I</i>	161
5.	Le Rapport de l'Organe d'appel de l'OMC dans l'affaire <i>CE – Hormones</i>	162
6.	L'Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne dans l'affaire <i>Agrarproduktion Staebelow GmbH c. Landrat des Landkreises Bad Doberan</i>	166
7.	Le Rapport de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples dans l' <i>Affaire Ogoni</i>	167

II– La nature juridique potentielle du concept de développement durable	168
III– L’existence du droit international du développement durable comme branche du droit international	180
A. Le droit international du développement durable comme « subdivision du droit objectif »	189
B. Les sept principes du droit international au cœur du droit international du développement durable	196
1. Le principe du devoir des États de veiller à l’exploitation durable des ressources naturelles	198
2. Le principe d’équité et l’élimination de la pauvreté	201
3. Le principe des responsabilités communes mais différenciées	204
4. Le principe de précaution en ce qui concerne la santé, les ressources naturelles et les écosystèmes	208
5. Le principe de la participation du public et de l’accès à l’information et à la justice	212
6. Le principe de bonne gouvernance	214
7. Le principe d’intégration et d’interaction, en ce qui concerne en particulier les droits de l’homme et les objectifs sociaux, économiques et environnementaux	218
C. Le droit international du développement durable comme discipline juridique	222
1. La définition de la notion de discipline juridique	222
2. Les caractéristiques de l’émergence d’une discipline juridique	223
3. L’enjeu du débat sur l’existence de cette matière comme discipline juridique	225
Conclusion de la partie préliminaire	227
PREMIÈRE PARTIE	
La transposition des standards internationaux du développement durable dans le droit positif régional africain	229
Chapitre 1 – Présentation de l’ordre juridique régional africain	233

I–	Les indices de l'existence d'un ordre juridique régional africain	236
A.	La variation de la nomenclature des sources du droit de l'Union africaine d'un traité à l'autre	237
1.	La <i>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</i>	237
2.	Le <i>Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine</i>	241
3.	Le <i>Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples</i> . . .	243
4.	Le <i>Protocole portant statut de la cour africaine de justice et des droits de l'homme</i>	246
B.	L'ordre juridique africain apprécié à la lumière de l'ordre juridique communautaire de l'Union européenne	249
1.	La nomenclature des sources du droit de l'Union européenne et sa transposition dans le contexte de l'Union africaine	251
1.1	Les sources du droit primaire de l'ordre juridique de l'Union européenne et leur autorité	255
1.1.1	Le contenu du droit primaire de l'Union européenne	255
a)	<i>Les traités communautaires</i>	256
b)	<i>Les principes généraux de droit de l'Union européenne</i>	258
c)	<i>La coutume communautaire</i>	260
1.1.2	La portée du droit primaire dans le cadre de l'Union européenne	276
1.2	Les sources dérivées du droit de l'Union européenne et leur force obligatoire	277
1.2.1	Le règlement	278
1.2.2	La directive	280
1.2.3	La décision	281
1.2.4	Les recommandations et avis	282

2. Les caractéristiques déterminant les rapports entre le droit de l'Union européenne et les ordres juridiques nationaux de ses États membres	284
2.1 La primauté du droit de l'Union européenne sur le droit national de ses États membres	284
2.2 L'intégration immédiate du droit de l'Union européenne dans les ordres juridiques de ses membres	285
2.3 L'effet direct du droit de l'Union européenne	288
2.4 L'autonomie ou mieux, l'originalité du droit de l'Union européenne	289
II- Le positionnement de l'ordre juridique de l'Union africaine par rapport à l'ordre juridique international apprécié par référence à l'Union européenne	295
A. La thèse européeniste	297
B. La thèse internationaliste	300
C. La place du droit international dans l'ordre juridique africain	302
Chapitre 2 – La réception par le droit régional africain des standards internationaux du développement durable	305
I- Analyse des traités régionaux africains relatifs au développement durable et le Document-cadre du <i>Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique</i> , au regard des prescriptions des standards internationaux en la matière .	306
A. La <i>Convention africaine pour la conservation de la nature et des ressources naturelles</i> et la <i>Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles</i>	312
B. La <i>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</i>	329
C. Le <i>Traité instituant la Communauté économique africaine</i>	337
D. Le <i>Protocole relatif à la création du conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine</i>	346
E. La <i>Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption</i>	350

F. Le Document-cadre du <i>Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique</i>	351
G. Le <i>Projet de Code panafricain des investissements</i>	353
II– L'intégration des trois piliers du développement durable dans certaines obligations de moyens que l'Union africaine impose à ses États membres	381
A. Le droit au développement économique, social et à la jouissance du patrimoine commun de l'humanité	382
1. L'émergence du droit au développement en droit international général.	382
2. Signification et portée du droit au développement dans l'ordre juridique africain	387
B. La libéralisation du commerce intra-africain	390
C. La résolution des conflits civils	398
Conclusion de la première partie	400

SECONDE PARTIE

La mise en œuvre régionale des normes africaines de développement durable au regard des prescriptions des standards internationaux en la matière	403
---	-----

Chapitre 1 – Les mécanismes de contrôle contentieux et non-contentieux des normes africaines de développement durable	417
--	-----

I– Le contrôle mixte institué par la <i>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</i> pour garantir la mise en œuvre des droits de l'homme, y compris le droit au développement considéré comme norme africaine de développement durable	420
A. Les techniques de contrôle non contentieux instituées par la <i>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</i> visant à assurer le respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement	420
1. La soumission des rapports périodiques nationaux indiquant les efforts entrepris pour mettre en œuvre les droits de l'homme, y compris le droit au développement.	422
1.1 La procédure d'examen des rapports périodiques nationaux dans les cadres onusien et africain	429

1.2	Les effets de l'obligation de rapporter.	438
2.	Les missions d'enquête de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur les violations des droits de l'homme, y compris le droit au développement.	443
3.	L'adoption des résolutions à l'issue d'un constat alarmant sur la situation des droits de l'homme dans un pays spécifique, y compris le droit au développement	448
B.	Le contrôle contentieux institué par la <i>Charte africaine des droits de l'homme et des peuples</i> pour garantir le respect des droits de l'homme, y inclus le droit au développement : le contrôle sur plainte	452
1.	Présentation des organes du contrôle contentieux chargés du contrôle du respect des droits de l'homme, y compris le droit au développement : la Comm Afr DHP et la CrAfr DHP	454
1.1	La Comm Afr DHP <i>versus</i> la CrAfr DHP	455
1.2	L'articulation entre la Comm Afr DHP et la CrAfr DHP	464
2.	La portée du contrôle sur plainte : l'absence de l'effet direct des arrêts de la CrAfr DHP <i>versus</i> la CEDH.	468
3.	La contribution de la Comm Afr DHP à la discussion internationale sur la justiciabilité du droit au développement	475
II-	Le contrôle mixte institué par le <i>Traité d'Abuja</i> pour assurer le suivi de la libéralisation du commerce des marchandises considérée comme norme africaine de développement durable	482
A.	L'obligation de rapporter les efforts de libéralisation du commerce des marchandises en Afrique	483
B.	Le contrôle contentieux des restrictions injustifiées ou déguisées au commerce intra-africain	489
III-	Le contrôle mixte institué pour la résolution diplomatique des conflits civils reconnue comme norme africaine de développement durable	490
A.	L'obligation du CPS de soumettre un rapport périodique sur l'état de la paix en Afrique	494

B. Le règlement diplomatique des différends en droit international et la pratique africaine en matière de conflits civils.	495
C. Le contrôle contentieux de l'obligation de moyens de résoudre les conflits civils à travers le contentieux du droit à la paix	503
Chapitre 2 – Les mécanismes de sanction en cas d'inexécution des normes africaines de développement durable	507
I– Les sanctions économiques expérimentées par l'Union africaine pour résoudre les conflits civils et applicables pour censurer les violations des règles qui régissent la libéralisation des échanges commerciaux intra-africains	511
II– Les sanctions politiques expérimentées par l'Union africaine pour résoudre les conflits civils et pouvant être appliquées aux violations du droit au développement	519
A. Les sanctions disciplinaires	520
B. Les sanctions diplomatiques	533
III– Les sanctions militaires expérimentées pour résoudre les conflits civils en Afrique.	535
Conclusion de la seconde partie	538
Conclusion générale	543
Bibliographie.	547
Table de la législation	655
Table de la jurisprudence.	689
Index analytique.	701